Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
ID : 040-214002966-20210927-DEL1420212709-DE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 27 du mois de septembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 septembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Arnaud FEÏTO, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Procurations : 7

Votants : 26

Absents excusés : Ø
Absents : Monsieur Eric LECERF
Pouvoirs :
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING TONNEAU
Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Carine QUINOT
Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI
Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN
Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Date d'affichage :

21 septembre 2021

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

Objet : Attribution d'une avance de trésorerie à l'association « Les Bains Douches coworking »

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
ID : 040-214002966-20210927-DEL1420212709-DE

La commune a été sollicitée par les porteurs du projet de création d'un espace de coworking sur Seignosse, et notamment en centre bourg.

Compte tenu du développement de ces nouveaux lieux de travail, et considérant la volonté d'impulser une nouvelle dynamique économique en centre-bourg, la municipalité a accepté d'accompagner ces porteurs de projet, et a proposé la mise à disposition d'un local au sein du bâtiment communal des anciens Bains Douches, situé en centre-bourg face à la mairie, pour une durée de 4 ans.

Afin d'assurer l'équipement des ces locaux en mobilier de bureau et matériel de bureautique, les porteurs de projet, constitués en association dénommée « les Bains Douches co-working » ont sollicité l'attribution d'une avance de trésorerie d'un montant de 8 000 € par la commune. Cette avance sera remboursée par l'association à hauteur de 2 000 € par an.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2251-2 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent intervenir pour « favoriser le développement économique », il est proposé d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 8 000 € à l'association « Les Bains Douches coworking ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix pour, 6 élus de l'opposition contre et 1 abstention (Carine QUINOT),

DECIDE :

Article 1 :D'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 8 000 € à l'association « Les Bains Douches coworking ».

Article 2 :D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière entre la commune et l'association « Les Bains douches coworking »

DIT

Article 3 :que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS